

## **Résolution à soumettre à l'Assemblée générale**

### **Projet « Temple ouvert » – Rénovation intérieure du temple et ouverture**

**L'Assemblée générale de l'Église protestante unie de France – paroisse de Brest Nord Finistère, réunie le 22 mars 2026,**

- vu la délibération de l'Assemblée générale de l'année précédente relative au projet « Temple ouvert » ;
- considérant les actions déjà engagées en vue de l'ouverture du temple et de sa valorisation cultuelle, culturelle et patrimoniale ;
- constatant la nécessité d'adapter l'aménagement intérieur du temple aux usages cultuels, communautaires et culturels, dans le respect de son caractère patrimonial ;
- considérant que ce projet s'inscrit dans la mission de témoignage, d'accueil et de rayonnement de l'Église, tant vers l'extérieur que pour la vie communautaire de la paroisse ;

**décide :**

#### **Article 1**

De confirmer la poursuite du projet « Temple ouvert », comprenant l'élaboration d'un projet de rénovation intérieure du temple, en lien avec une démarche d'ouverture culturelle et d'évangélisation.

#### **Article 2**

De confier au Conseil presbytéral la responsabilité :

- d'élaborer un projet global intégrant les dimensions cultuelles, culturelles, patrimoniales et communautaires ;
- d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment la mairie, l'Architecte des Bâtiments de France, les instances régionales de l'EPUDF et tout autre organisme concerné ;
- de rechercher des partenariats et des financements, incluant subventions, fondations et appels aux dons.

#### **Article 3**

De préciser qu'aucun engagement financier définitif ni lancement de travaux ne pourra intervenir sans la présentation préalable d'un projet détaillé et d'un plan de financement soumis à l'approbation d'une Assemblée générale (extraordinaire) ultérieure.

#### **Article 4**

D'affirmer la volonté de la paroisse de faire du temple un lieu ouvert, vivant et accueillant, au service du témoignage de l'Évangile, du lien social et du bien commun.

**La présente résolution est adoptée par l'Assemblée générale.**

Brest, le 22 mars